

## **AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS DE CAMPEZO**

### **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DU SÉJOUR DE CAMPING-CARS ET VÉHICULES HABITABLES À CAMPEZO**

#### **VÉHICULES AUTORISÉS**

Seuls les véhicules catalogués comme logement sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés. Tout autre type de véhicule (camions, caravanes, camionnettes aménagées non homologuées, etc) en est interdit d'accès.

#### **TEMPS D'UTILISATION**

1. Le temps maximum de séjour de ces véhicules est limité à 72 heures consécutives.
2. Horaire: 8:00 – 23:00h

#### **RÈGLES D'UTILISATION**

1. Les véhicules seront stationnés de façon à respecter les délimitations de l'espace tracées au sol. L'installation extérieure de tables, chaises, auvent, parasol ou autre accessoire similaire est interdit.
2. Les utilisateurs veilleront à laisser libre la voie publique. Le stationnement en double file, ainsi que d'autres pratiques de nature à gêner le passage de véhicules ou de personnes sur la voie publique (route et trottoir) sont interdits.
3. Le temps de séjour est limité à 72 heures, à compter de l'arrêt du véhicule et jusqu'à l'abandon de l'emplacement. Le respect de ces délais se fera sous le contrôle de la police régionale. Ce délai ne pourra être dépassé qu'en cas de force majeure et avec autorisation préalable de la police locale ou de la mairie.
4. Les activités de bivouac, telles que définies dans le présent règlement, sont interdites.
5. Un espace destiné à la vidange des eaux grises et noires produites par ces véhicules, ainsi qu'un point d'eau non traité, sont mis à disposition des utilisateurs.
6. Le stationnement est interdit dans l'espace de vidange des eaux grises et noires, celle-ci devant être en permanence accessible aux utilisateurs.
7. Les utilisateurs de la zone de vidange des eaux grises et noires sont responsables du maintien de l'hygiène de ces installations après leur utilisation.
8. Le nettoyage intérieur ou extérieur et la réparation de quelque type de véhicule est strictement interdit dans la zone de vidange.
9. Les utilisateurs des aires de service devront respecter toutes les normes et indications dictées par la mairie dans le but d'assurer la préservation et le maintien des aires ainsi que le respect et le bon voisinage. De même, la mairie se réserve un droit d'utilisation prioritaire des aires de service sans que cela ne soit source d'indemnisation pour les utilisateurs.
10. Les utilisateurs sont responsables de communiquer tout problème technique, défaillance ou une mauvaise utilisation de l'installation.

#### **RESPONSABILITÉS**

L'aire de stationnement pour camping-cars de Campezo est un espace non surveillé. La mairie de Campezo décline toute responsabilité en cas d'accidents, vols ou autres faits similaires qui affecteraient les véhicules stationnés.